

Non, la « guerre » des services (budgétaires)... ne doit pas avoir lieu !

L nous remonte des collègues des établissements scolaires, adjoint-es gestionnaires ou bien représentant-es des personnels hors enseignant-es siégeant dans les conseils d'administration des échos de discussions parfois vives au sein de nos communautés éducatives et qui ont un rapport certain avec les conditions financières – nouvelles – dans lesquelles sont placés nos EPLE, leurs budgets et donc l'anticipation de leurs dépenses.

En effet, l'inflation galopante impactant les dépenses d'énergie, de papier ou bien de denrées a pour conséquence de fragiliser l'équilibre budgétaire – adopté par les conseils d'administration en 2021 pour cette année courante 2022 – et, par voie de conséquence, d'animer les discussions concernant les préparations budgétaires pour 2023, préalables à l'adoption des budgets par les CA à venir.

Car il revient au CA de l'EPLE, du fait de son autonomie, d'adopter son budget en rapport évidemment avec ses recettes et dépenses prévisionnelles : en rapport avec la dotation globale de fonctionnement (DGF) déléguée par sa collectivité territoriale (CT) de rattachement ainsi qu'avec les dépenses de fonctionnement prévues (et classées par nature de dépenses en différents services budgétaires).

Ces discussions budgétaires préparatoires peuvent être vives car à DGF constantes voire en baisse parfois, l'EPLE va devoir continuer à faire face en 2023 à des dépenses augmentées en matière de papier (la reprographie), d'énergie ou de denrées (la restauration).

Comment donc, répartir la DGF déléguée pour 2023 – en tenant compte de l'inflation et viser à la sincérité budgétaire – dès lors que la CT ne répercute pas ses effets sur son montant notifié ?

Quadrature du cercle ou bien « guerre » ouverte entre services (budgétaires), entre les montant des crédits affectés à l'activité pédagogique (des abonnements du CDI aux sorties scolaires...) et les montants de ceux affectés aux factures de chauffage ou d'électricité ?

Cette guerre entre services budgétaires ne doit pas avoir lieu car ses soldats se trouveraient pris dans une drôle de contradiction, intenable, pour qui est attaché au rôle fondamental de l'établissement scolaire : ses missions d'enseignement et éducatives, au service des élèves.

Comment expliquer, en effet, qu'il faudrait en rabattre sur les dépenses pédagogiques légitimes car les prix du fioul, du papier, de l'électricité ont explosé ? Qu'il faudrait supprimer tel abonnement ou bien telle acquisition de matériel pour rendre possible le paiement des dépenses d'énergie ?

À l'heure où le gouvernement a fait passer ses projets de lois de finances à l'Assemblée nationale à coups d'article 49.3 (de la Constitution) pour éviter de faire des compromis sur sa politique budgétaire – et notamment pour empêcher toutes mesures significatives de taxation des super profits des grandes entreprises – les personnels des EPLE intéressé-es à la chose budgétaire de leur collège ou lycée ne doivent pas tomber dans le piège qui les mèneraient à prendre localement des décisions d'austérité contre l'enseignement quotidien et l'activité pédagogique.

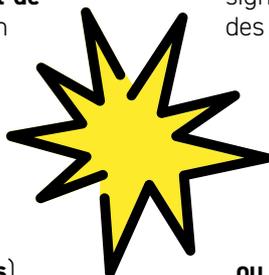
Cela ne veut pas dire que toute dépense ou proposition de dépense pédagogique est légitime en soi mais cela veut surtout dire que ce ne sont pas à nos élèves (et pas non plus aux personnels) de faire les frais de politiques budgétaires d'austérité qui ne veulent pas dire leur nom !

Notre pays et sa richesse – créée régulièrement – ont largement les moyens de continuer à financer le fonctionnement de nos établissements scolaires. Et même de l'améliorer significativement.

Bien étudier, bien exercer nos métiers, dans de bonnes conditions, tout cela est possible ! **Et s'il faut que notre ministère finance un plan de soutien aux EPLE** confrontés à l'inflation de leurs factures d'énergie ou de papier, **alors nous le revendiquons !**

Dans l'unité, **avec l'ensemble des personnels et les communautés éducatives de nos établissements.**

Philippe Lalouette



**ENGAGÉ-ES POUR
LE SERVICE PUBLIC**